7284 résumé

Le projet de loi a pour objet d’autoriser le Gouvernement à faire procéder à la réalisation du contournement routier de Bascharage et à financer ce projet d’infrastructure. D’autre part, il modifie la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d’une grande voirie de communication et d’un fonds des routes

Le coût total du projet de contournement routier de Bascharage dépasse le montant de 40 millions d’euros, inscrit à l’article 80, paragraphe 1er, lettre c), de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État. Sa réalisation doit dès lors être autorisée par le législateur.

Le projet comprend la construction d’une route en rase campagne d’une longueur de 4200 mètres, à deux voies de circulation opposées en section courante, connectée à son origine à la route N5 et à sa fin à la Collectrice du Sud A13. Le contournement routier vise à délester la localité de Bascharage d’une partie du trafic d’automobiles et de poids lourds et à influer ainsi favorablement sur la qualité de vie des habitants.